

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/P.V/CONF/2009/1
27 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 9 et 10 novembre 2009
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE

Document soumis par le Président

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
9. Échange de vues général.
10. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
11. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
12. Préparation des conférences d'examen.
13. Rapports de tous organes subsidiaires.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.
